

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-020
PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA
PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION DES PARCELLES AB 36 ET AB 37**

La Maire de la Commune de SAINT-ARMEL (Ille-et-Vilaine), Morgane MADIOT

- Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et R 134-6 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2024-048 du conseil municipal de Saint-Armel, en date du 12 décembre 2024, actant le lancement d'une procédure de désaffectation du domaine public des parcelles AB36 et AB37 ;
Vu la liste des commissaires enquêteurs en Ille-et-Vilaine pour 2025 ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Conformément aux articles L 141-3 du code de la voirie routière et L 134-1 du code des relations entre le public et l'administration, est organisée une enquête publique portant sur le projet de désaffectation des parcelles AB 36 et AB 37, pour environ 629 m², relevant du domaine privé de la commune.

Ces deux voies sont aujourd'hui à usage de cheminement piéton et assurent deux liaisons piétonnes entre la rue de Rennes et l'allée Cyrano de Bergerac, pour la parcelle AB 36, et entre l'allée Cyrano de Bergerac et le chemin de la Gare pour la parcelle AB 37.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 10 mars au mardi 25 mars 2025 inclus, et le dossier d'enquête sera consultable aux heures d'ouverture habituelles de la mairie.

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur

Madame Annick LIVERNEAUX, ingénieure territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Service urbanisme, Mairie de Saint-Armel, 14 rue de la Mairie, 35230 Saint-Armel.

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier d'enquête sera consultable :

- Sur support papier à l'accueil de la mairie, 14 rue de la Mairie, 35230 Saint-Armel, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie
- En ligne, sur le site internet de la commune de Saint-Armel, accessible à l'adresse suivante : <http://www.saint-armel-35.fr/>

Article 4 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, salle du conseil municipal, place du Four à pain 35230 Saint-Armel, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 10 mars de 8h30 à 11h30
- Le mardi 25 mars de 14h30 à 17h30

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, aux horaires d'ouverture au public du lieu d'enquête suivant : Service urbanisme, 14 rue de la Mairie, 35230 Saint-Armel
 - Par écrit et par oral, auprès de la commissaire enquêtrice, lors de ses permanences mentionnées à l'article 4. Les observations écrites ainsi formulées seront ensuite consultables au siège de l'enquête.
 - Par voie postale, par courrier adressée à "Madame la Commissaire enquêtrice – Service urbanisme - 14 rue de la Mairie, 35230 Saint-Armel "
- Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.
- Par voie électronique, par courriel adressé à l'adresse suivante : urbanisme@saint-armel-35.fr, accompagné de la mention : "A l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice (Saint-Armel)"
- Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- Par ailleurs, celles réceptionnées après la date de clôture de l'enquête ne pourront être prises en considération par la commissaire enquêtrice.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Puis, celle-ci examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Article 7 : Rapport et conclusions d'enquête

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à la Maire de Saint-Armel le dossier et le registre, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie, 14 rue de la Mairie, 35230 Saint-Armel. Ces documents seront également publiés, pendant un an, sur le site internet de la commune de Saint-Armel : <http://www.saint-armel-35.fr/>

Article 8 : Publicité de l'enquête

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique puis pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Par affichage : à la mairie, 14 Rue de la Mairie, 35230 Saint-Armel
- Par mise en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Armel : <http://www.saint-armel-35.fr/>

Un avis reprenant les éléments essentiels du présent arrêté (objet, durée, lieu d'enquête et permanences du commissaire enquêteur) sera également inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 22 février 2025 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le 10 mars 2025 et le 18 mars 2025.

Article 9 : Exécution

Madame la Maire de Saint-Armel est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Outre les mesures de publicités précisées à l'article 8, cet arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la commune : <http://www.saint-armel-35.fr/>. Une copie en sera adressée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et à Madame la commissaire enquêtrice.

Notifié le : 21.02.25

Fait à Saint-Armel, le 17 février 2025
La Maire,

